



DOMITYS VOUS INFORME

LE REMBOURSEMENT DE LA TAXE
SUR LES ORDURES MÉNAGÈRES

Comment obtenir le remboursement de la taxe sur les ordures ménagères par Domitys ?

Dès réception de votre avis de taxe foncière, acquittez-vous directement de cet impôt local auprès de l'administration fiscale. Suivant l'option de facturation que vous avez choisi 2 cas de figure s'offrent à vous :

CAS DE FIGURE 1

Vous avez signé un mandat d'autofacturation avec Domitys

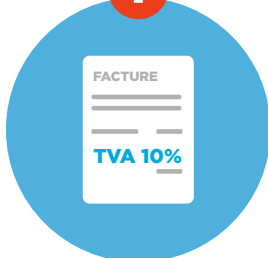


Envoyez-nous simplement une copie
de votre taxe foncière



CAS DE FIGURE 2

Vous avez confié la facturation à un cabinet d'expertise comptable
ou vous effectuez ces démarches vous-même



Envoyez-nous une copie de votre taxe
foncière et éditez une facture à destina-
tion de Domitys du montant de la taxe
foncière en ajoutant 10% de TVA

Comment s'effectue le remboursement ?

Le remboursement sera directement effectué par virement bancaire sur le compte utilisé pour percevoir vos loyers.



À quelle adresse nous envoyer votre demande de remboursement ?

2 possibilités


Par e-mail :
relationclient@domitys.fr


ou par voie postale :
**Domitys Service Relations Clients
37 rue Édouard Vaillant
37000 Tours**



i Bon à savoir : certaines communes accordent parfois des exonérations partielles ou totales de taxes foncières, afin d'encourager la construction de logements neufs. Cette exonération est de deux ans au maximum.

UNE QUESTION ? UN CONSEIL ?
Votre service relation client est là pour vous

 02 47 51 97 00 du lundi au vendredi de 9h à 18h
 relationclient@domitys.fr

 DOMITYS, Service Relation Clients,
37, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS